

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 01 AVRIL 2022

Afférents au Comité Syndical	179
En exercice	179
Dont Collège Eau potable	15
Qui ont pris part à la délibération	10

L'an deux mille vingt deux

et le 1^{er} avril

à 14h30, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pol RICHELET, Président

Date de la convocation

22 mars 2022

Nombre de Membres présents : Nombre de Membres présents : Collège Affaires Communes : 66, Collège Assainissement non Collectif : 52, Collège Eau Potable 10. Pouvoirs Collège Affaires Communes 3, Collège Assainissement non Collectif 2.

Madame Agnès MERCIER est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Date d'affichage

05 avril 2022

Objet de la Délibération

**PROCES-VERBAL
DE MISE A
DISPOSITION DES
BIENS RELATIF AU
TRANSFERT DE LA
COMPETENCE EAU
POTABLE DE LA
COMMUNE DE
VOUZIERS**

**PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS
RELATIF AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE
DE LA COMMUNE DE VOUZIERS**

VOTE :

POUR : 10
CONTRE : 00
ABSTENTIONS : 00

**DELIBERATION
N° 2022-07**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° 2020-28 du Comité syndical en date du 03 décembre 2020 approuvant le transfert de la compétence eau potable de la commune de VOUZIERS au Syndicat d'eau et d'assainissement du Sud-est des Ardennes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-084-07 portant modification des statuts du Syndicat et approuvant l'adhésion de la commune de VOUZIERS,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2021, le Syndicat a assuré l'exploitation de l'infrastructure eau potable de la commune de VOUZIERS dans le cadre d'une convention de coopération public/public, jusqu'à l'effectivité du transfert de la compétence,Considérant que l'adhésion de la commune au Syndicat est maintenant acquise, que transfert de sa compétence « eau potable » est effectif depuis le 1^{er} janvier 2022 et que la procédure de transfert peut désormais être finalisée.

Considérant, que conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L. 1321-1 du CGCT, que le transfert de ladite compétence de la commune au profit du Syndicat entraîne de plein droit la mise à disposition du Syndicat des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence,

Considérant que cette mise à disposition, conformément au 2^{ème} alinéa de l'article L. 1321-1 du CGCT est constatée par un procès-verbal contradictoire,

Considérant que ce procès-verbal de mise à disposition annexé à la présente délibération comporte l'inventaire technique du patrimoine, ainsi que l'état comptable de la commune, tous deux liés à la compétence eau potable,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Comité syndical :

- Approuve le procès-verbal de mise à disposition des biens relatifs au transfert

de la compétence eau potable de la commune de VOUZIERES tel qu'annexé à la présente ;

Envoyé en préfecture le 05/04/2022
Reçu en préfecture le 05/04/2022
Affiché le
ID : 008-240800912-20220401-C202207-DE

- Autorise le Président à signer ledit procès-verbal et toutes les pièces différentes.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,
Jean-Pol RICHELET



après dépôt en Sous
Préfecture

Le : 05 avril 2022

et publication ou
notification

Du 05 avril 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Procès-verbal de mise à disposition de biens relatif au transfert de la compétence « Eau potable »

de la Commune de VOUZIERES vers le Syndicat d'eau et d'assainissement du Sud-est des Ardennes

Les parties :

Le présent procès-verbal tient lieu du transfert opéré entre les parties suivantes concernant la mise à disposition des biens et matériels :

- la Commune de VOUZIERES, désignée ci-après par « la Commune », représentée par Monsieur Yann DUGARD, son Maire, en exercice,
- le Syndicat d'eau et d'assainissement du Sud-est des Ardennes, désigné ci-après par « le SSE » représenté par Monsieur Jean-Pol RICHELET, son Président en exercice, dans le cadre du transfert de compétence eau potable et des moyens associés.

Objet :

Le SSE et la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5721-6-1 ; les articles L. 1321-1, L. 1321-2, L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5 ; et les articles L. 2224-7 et L. 2224-7-1;

Vu l'arrêté préfectoral 2021-084-07 du 20 juillet 2021 portant modification des statuts du SSE ;

Vu les statuts du SSE ;

Considérant que la Commune exerce la compétence « eau potable » ;

Considérant que conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L. 1321-1 du CGCT, qu'un transfert de ladite compétence s'opère de la Commune au profit du SSE ; que ce transfert entraîne de plein droit la mise à disposition du SSE des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant que cette mise à disposition, conformément au 2^{ème} alinéa de l'article L. 1321-1 du CGCT est constatée par procès-verbal contradictoire ;

Constatent et décident ce qui suit :

Article 1 : Mise à disposition des biens

Conformément à l'article L. 1321-1 du CGCT, la Commune met à disposition du SSE les biens meubles et immeubles nécessaires à l'exécution de la compétence eau potable transférée tel que défini par les articles L. 2224-7 et L. 2224-7-1 du CGCT et les statuts du SSE.

Article 2 : Gratuité et inventaire contradictoire

Conformément aux dispositions de l'article L. 1321-2 du CGCT, cette mise à disposition a lieu à titre gratuit.

Les biens ainsi concernés donnent lieu à l'inventaire annexé au présent procès-verbal, lequel fait état de la consistance du bien, de la parcelle cadastrale concernée, de l'amortissement du bien, des éventuels contentieux en cours afférents à ces biens, de l'état général dudit bien et d'autres mentions apportées contradictoirement, signées par les présentes parties.

L'inventaire annexé au présent procès-verbal comporte les deux parties suivantes :

- l'inventaire financier : correspondant à l'état faisant apparaître l'actif, les subventions, les emprunts, la dette, les résultats transférés par la commune. après validation des comptes de gestion de l'année N-1.
- l'inventaire technique : correspondant à la cartographie et au descriptif détaillé des ouvrages d'eau potable de la commune, conformément aux textes en vigueur relatifs à la gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable.

Cet inventaire technique comporte une annexe qui précise le parcellaire des réseaux d'eau potable privés existants sur le territoire de la commune de Vouziers à la date du transfert. Ces réseaux restent privés, à la charge de leurs propriétaires. Ils ne sont donc pas mis à disposition du SSE.

Par ailleurs, Il est précisé ici que l'entretien (fonctionnement et investissement) du réseau d'eau potable de la zone d'activité Portes de l'Argonne était à la charge de la commune de Vouziers avant la date du transfert, objet du présent procès-verbal de mise à disposition. En conséquence, le SSE a repris l'entretien de ce réseau à sa charge dans les mêmes conditions, à partir de la date du transfert. Cependant, il conviendra de mettre en œuvre la procédure de rétrocession de ces réseaux de la Communauté de commune de l'Argonne Ardennaise vers le SSE.

Article 3 : Cas particulier de biens en location

Si la Commune était seulement locataire de certains biens mis à disposition, le SSE est subrogé à la Commune pour leur exécution.

Article 4 : Cas particulier de biens déjà mis à disposition entre d'autres parties

Si d'éventuels biens avaient déjà été mis à disposition de la Commune, le SSE est subrogé à la Commune pour leur exécution.

Article 5 : Droits et obligations du preneur

Le SSE assume, en ce qui concerne tous les biens mis à disposition par la Commune, tous les droits et obligations afférents aux biens faisant l'objet de cette mise à disposition dans les conditions prévues par le CGCT.

Lorsque les droits et obligations sus-évoqués résultent d'une relation contractuelle entre la Commune et un tiers, le SSE est subrogé à la Commune dans l'exécution de ces conventions. La Commune notifiera (ou a déjà notifié) à son ancien cocontractant et au SSE la subrogation.

Article 6 : Acceptation des biens par le preneur

La Commune et le SSE entendent, toutes deux, donner à l'inventaire dressé contradictoirement et annexé au présent procès-verbal la même valeur juridique que le présent procès-verbal.

Le SSE reconnaît par la présente liste contradictoire, assortie d'éventuelles réserves, connaître la nature, la situation juridique et l'état des biens meubles et immeubles mis à disposition. Elle reconnaît accepter ces biens en leur état. Le SSE appliquera les dispositions du CGCT en cas de fin de la mise à disposition.

Article 7 : Responsabilité pécuniaire

Le SSE reconnaît assumer la responsabilité pécuniaire de tous les dommages causés par les ouvrages au titre de contentieux indemnitaires engagés après la date du présent procès-verbal. La Commune reconnaît toutefois être responsable des dommages résultant desdits biens ou de leur exploitation avant la mise à disposition au titre du contentieux – ou de demandes préalables – déposés avant cette date.

Article 8 : Modalités de retrait

Au fur et à mesure de la désaffectation des biens, ceux-ci seront implicitement et automatiquement retournés à la commune concernée, comme le prévoit le CGCT, sans qu'il soit nécessaire d'établir de document écrit entre les parties. Leur simple mise hors fonctionnement sera un fait nécessaire et suffisant.

Par exemple, pour tous les travaux de renouvellement de réseaux d'assainissement, dans une rue, après raccordements, essais et réception des nouveaux ouvrages posés, les anciens seront en général mis hors service, et feront l'objet d'un retour automatique vers le patrimoine communal.

Selon ce même exemple, en revanche, les ouvrages nouvellement posés et mis en service postérieurement à la mise à disposition, n'intégreront pas la liste des biens transférés, dans la mesure où ils sont de pleine propriété du SSE.

Article 9 : Clauses de sauvegarde

Les ouvrages ne faisant pas partie de la liste des biens mis à disposition, tel qu'il résulte du présent procès-verbal accompagné de ses annexes, et des documents complémentaires qui pourront y être annexés ultérieurement, restent de compétence soit communale, soit privative.

Le SSE n'est donc pas fondé à intervenir sur ces ouvrages, sauf si des conventions spéciales étaient par le futur rédigées et signées entre les parties.

Sont exclus du transfert tous les biens qui ne font pas partie de l'inventaire annexé au présent procès-verbal.

En particulier :

- c'est le cas de tous les ouvrages de statut privé. Ils restent privés et hors champ de la compétence « eau potable » ;
- c'est le cas de la partie privée de tous les branchements particuliers, telle que définie par le règlement du service de la Régie « eau potable » du SSE.

A l'inverse, La Commune n'est pas fondée à intervenir sur les ouvrages mis à disposition du SSE, dans la mesure où elle n'a plus la compétence eau potable.

Article 10 :

La mise à disposition des biens est opérée de plein droit depuis la date du transfert de compétence et pour la durée de celui-ci.

Le présent document et ses pièces annexes* sont acceptés des parties en date du XXXXXXXX à XXXXXXXX

Pour La Commune

Pour le SSE

Le Maire, Yann DUGARD

Le Président, Monsieur Jean-Pol RICHELET

.....

.....

ANNEXE 1 : écritures comptables relatives au transfert de la compétence eau potable de la commune ve

PV TRANSFERT COMMUNE VOUZIERES au 09/03/2022								
en rouge imputation origine SE			EAU					
Opérations non budgétaires Transfert des biens								
ECRITURES COMMUNE M14				ECRITURES SPIC REGIE EAU M49				
Compte Débit	Compte Crédit	Montant		Compte Débit	Compte Crédit	Montant		
1311 (13111)	2492	380 403,00		1027	13111	380 403,00		
1313	2492	1 650,00		1027	1313	1 650,00		
1318	2492	43 224,86		1027	1318	43 224,86		
2423	1641	243 506,60		1641	1027	243 506,60		
2423	16884	10 211,04		16884	1027	10 211,04		
2423	2088 (201)	56 949,18		2087	1027	56 949,18		
2423	2051	67 253,00		2087	1027	67 253,00		
2423	2111	2 458,41		21711	1027	2 458,41		
2423	21311	7 039,70		2171311	1027	7 039,70		
2423	21531	3 072 324,67		217531	1027	3 072 324,67		
2423	21561	138 990,39		217561	1027	138 990,39		
2423	2762	4 447,67		279	1027	4 447,67		
2492	13911 (139111)	145 486,23		139111	1027	145 486,23		
2492	13913	497,58		13913	1027	497,58		
2492	13918	26 123,49		13918	1027	26 123,49		
28088 (2801)	2492	35 435,32		1027	28087	35 435,32		
281311	2492	4 792,01		1027	2817311	4 792,01		
281531	2492	1 663 609,34		1027	2817531	1 663 609,34		
281561	2492	15 038,56		1027	2817561	15 038,56		
		5 919 441,05				5 919 441,05		
Opérations Budgétaires Transfert de résultats SPIC si délibérations concordantes								
Compte Débit	Compte Crédit	Montant		Compte Débit	Compte Crédit	Montant		
1068	515	0,00	Mandat	Si Excédent Investissement	515	1068	0,00	Titre
678	515	256 522,95	Mandat	Si excédent fonctionnement	515	778	256 522,95	Titre
515	1068	124 846,03	Titre	Si déficit investissement	1068	515	124 846,03	Mandat
515	778	0,00	Titre	Si déficit fonctionnement	678	515	0,00	Mandat
Le Maire				Le Président				
Yann DUGARD				Jean-Pol RICHELET				

ANNEXE 2 : Inventaire financier, arrêté au 31/12/2021, faisant apparaître l'actif transféré par la commune.

ETAT DE L'ACTIF DE L'EXERCICE 2021 : 49001 EAU VOUZIERES

Compte	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENT S ANTERIEURS	AMORTISSEMENT S DE L'EXERCICE	VALEUR NETTE
201	1995/0001	FRAIS D'ETABLISSEMENTS		40 an(s)	56 949,18	33 987,32	1 448,00	21 513,86
201 Résultat					56 949,18	33 987,32	1 448,00	21 513,86
2051	2021/002 releve GPS	releve GPS	24/12/2021	5 an(s)	67 253,00	0,00	0,00	67 253,00
2051 Résultat					67 253,00	0,00	0,00	67 253,00
2111	1999/0001	PERIMETRE DE PROTECTION		0 an(s)	1 420,27	0,00	0,00	1 420,27
2111	2001/0004	LE LONG BEC/MEUNIER GEORGES		0 an(s)	237,82	0,00	0,00	237,82
2111	2001/0005	LE LONG BEC/MEUNIER GEORGES		0 an(s)	311,44	0,00	0,00	311,44
2111	2001/0006	LE LONG BEC/STE TIR AVENIR		0 an(s)	196,20	0,00	0,00	196,20
2111	2001/0007	LE LONG BEC/STE TIR AVENIR	12/07/2001	0 an(s)	292,68	0,00	0,00	292,68
2111 Résultat					2 458,41	0,00	0,00	2 458,41
21531	Extension rue de Syrienne	Facture 581-15-16 du 20/12/2015	29/01/2016	40 an(s)	27 147,03	2 714,72	678,68	23 753,63
21531	1995/0002	RESEAU D EAU	31/12/1995	40 an(s)	2 079 479,80	1 249 323,47	41 606,63	788 549,70
21531	2005/0001	TRVX RESEAU EAU	31/12/2008	40 an(s)	116 957,16	43 858,96	2 923,93	70 174,27
21531	2005/0002	POTEAU INCENDIE CHEM DE RI	17/03/2008	40 an(s)	2 278,68	854,55	56,97	1 367,16
21531	2005/0003	PROTECTION DES PUIITS	17/03/2008	40 an(s)	35 460,52	13 297,66	886,51	21 276,35
21531	2005/0004	TVX RESEAU	17/03/2008	1 an(s)	1 452,84	1 452,84	0,00	0,00
21531	2006/0001	STATION DE DEFERISATION	17/03/2008	1 an(s)	592,16	592,16	0,00	0,00
21531	2006/0002	TVX RESEAU EAU	17/03/2008	40 an(s)	212 971,58	74 604,81	5 321,80	133 044,97
21531	2007/0001	TVX RESEAU EAU	18/03/2008	40 an(s)	116 005,55	38 917,13	2 855,13	74 233,29
21531	2007/0002	CREATION BOUCLAGE A.E.P	18/03/2008	40 an(s)	3 814,88	1 239,81	95,37	2 479,70
21531	2007/0003	DESSERTTE INCENDIE ET EAU POTAB	18/03/2008	40 an(s)	5 136,42	2 129,04	111,38	2 896,00
21531	2007/0008	SURPRESSION PASSERELLE AISNE	18/03/2008	40 an(s)	6 200,00	2 015,00	155,00	4 030,00
21531	2008/0001	RESEAU EAU 2008	15/05/2009	40 an(s)	127 802,88	40 121,22	3 131,48	84 550,18
21531	2009/0001	RUE DU PORT	15/05/2009	40 an(s)	15 296,61	4 206,62	382,42	10 707,57
21531	2009/0002	RUE FROIDMANTEAU	15/05/2009	40 an(s)	5 698,67	1 567,17	142,47	3 989,03
21531	2009/0003	CONDUITE AEP RUE NOUVELLE	27/05/2009	1 an(s)	720,41	720,41	0,00	0,00
21531	2009/0004	BRANCHEMENTS RUE DU FROID MANTEAU	18/06/2009	40 an(s)	5 355,61	1 472,79	133,89	3 748,93
21531	2009/0005	RESEAU D EAU POLE ACTIVITE	28/08/2009	40 an(s)	3 889,62	1 069,64	97,24	2 722,74
21531	2009/0006	BRANCHEMENT RUE ALBERT CAQUOT	31/12/2009	1 an(s)	1 266,89	1 266,89	0,00	0,00
21531	2010/0001	RACCORDT LONG BEC A USINE TRAITEMENT	29/10/2010	40 an(s)	17 850,00	4 462,50	446,25	12 941,25
21531	2010/0002	REGENERATION DESPUITS PRES DU MOULIN	01/12/2010	40 an(s)	55 347,84	13 837,00	1 383,70	40 127,14
21531	2012/0001	RUES BUSQUET-DES PAQUIS-CHARLE DE GAULLE	22/06/2012	40 an(s)	38 198,07	4 774,75	954,95	32 468,37
21531 Résultat					2 878 923,22	1 504 499,14	61 363,80	1 313 060,28
21561	2019/00000015	TRAVAUX 2019	19/06/2019	20 an(s)	17 522,55	0,00	0,00	17 522,55
21561	2020 004	REGUL INTERNE SUITE ANNULATION MANDAT BG MAPA 2019	24/11/2020	20 an(s)	8 756,00	0,00	0,00	8 756,00
21561	2020/001	Facture 13 POLE SCOLAIRE RACCORDEMENT X3	10/02/2020	20 an(s)	7 133,68	0,00	0,00	7 133,68
21561	2021 21561 travaux	moteur pour pompe de lavage Facture N° 20210000146 du 21/05/2021	14/06/2021	20 an(s)	68 256,30	0,00	0,00	68 256,30
21561	2021-BRANCHT AGRICULTURE	BRANCHEMENT EAU ARDENNES SANTE TRAVAIL 6 RUE DE LAGRICULTURE	27/09/2021		2 969,00	0,00	0,00	2 969,00
21561	2021-REGARD POLET	Pose d un regard chez M. Polet Christophe au 10 rue des Poilus	15/09/2021		536,00	0,00	0,00	536,00
21561 Résultat					105 173,53	0,00	0,00	105 173,53
2762	2019/0000015 bis	MAPA 2019-01-SITUATION 2	10/07/2019	0 an(s)	1 269,73	0,00	0,00	1 269,73
2762	2020 004 bis	REGUL INTERNE SUITE ANNULATION MANDAT BG MAPA 2019	24/11/2020	0 an(s)	1 751,20	0,00	0,00	1 751,20
2762	2020/002	Facture 13 524 999 005482 92 du 20/12/2019	10/02/2020	0 an(s)	1 426,74	0,00	0,00	1 426,74
2762 Résultat					4 447,67	0,00	0,00	4 447,67
Grand Somme					3 115 205,01	1 538 486,46	62 811,80	1 513 906,75

Envoyé en préfecture le 05/04/2022

Reçu en préfecture le 05/04/2022

Affiché le

ID : 008-240800912-20220401-C202207-DE

ETAT DE L'ACTIF DE L'EXERCICE 2021 : 49006 EAU VRIZY

Compte	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE	VALEUR NETTE
21311	1995/0001	BATIMENTS	08/09/2016	40 an(s)	7 039,70	4 617,01	175,00	2 247,69
21311	Résultat				7 039,70	4 617,01	175,00	2 247,69
21531	Rue Emile Heren	Trvx aménagement voirie et enfouissement rue heren	08/10/2018	40 an(s)	76 007,76	3 800,00	1 900,00	70 307,76
21531	1995/0002	STATION DE POMPAGE		50 an(s)	4 976,64	4 277,94	100,00	598,70
21531	1995/0003	RESEAU AEP		40 an(s)	92 821,93	74 204,26	2 320,00	16 297,67
21531	2003/0001	DESHYDRATEUR D AIR RESERVOIR		50 an(s)	2 157,12	733,10	43,00	1 381,02
21531	2004/0001	BRANCHEMENTS RESEAUX		40 an(s)	5 168,00	2 066,80	129,00	2 972,20
21531	2012/0001	VANNES SECTION + TERRASSEMENT		40 an(s)	8 253,00	5 983,10	825,30	1 444,60
21531	2015/0001	VANNETTE DE BRANCHEMENT ET VANNE DE VIDANGE		40 an(s)	1 192,00	237,60	119,20	835,20
21531	2016 - enfouissement rése	TVX ENFOUIS CABLE TELECOM	01/09/2016	40 an(s)	583,00	29,00	15,00	539,00
21531	2016/0001	COMPTEUR CHEZ M MULLER MELVIN		10 an(s)	699,00	277,80	69,00	352,20
21531	2017/0001	BRANCHEMENT 12 RUE DE CHAMIOY	22/08/2017	10 an(s)	1 543,00	462,30	154,00	926,70
21531	Résultat				193 401,45	92 071,90	5 674,50	95 655,05
21561	COMPTEURS 2010	COMPTEURS 2010		5 an(s)	2 795,00	2 795,00	0,00	0,00
21561	COMPTEURS 2011	COMPTEURS 2011		5 an(s)	1 085,00	1 085,00	0,00	0,00
21561	COMPTEURS 2012	COMPTEURS 2012		5 an(s)	486,00	486,00	0,00	0,00
21561	2008/0001	COMPTEUR TERRAIN DE FOOT		5 an(s)	108,00	108,00	0,00	0,00
21561	2009/0001	3 COMPTEURS		5 an(s)	2 450,00	2 450,00	0,00	0,00
21561	2011/0003	VANNE DE SECTION		5 an(s)	1 605,00	1 605,00	0,00	0,00
21561	2013/0001	INSTALLATION TELESURVEILLANCE		50 an(s)	10 893,47	2 062,00	217,00	8 614,47
21561	2013/0002	ECHELLE POUR LE RESERVOIR		5 an(s)	233,00	233,00	0,00	0,00
21561	2014/0001	BRANCHT EAU 3 RUE ST FOIN		5 an(s)	977,00	977,00	0,00	0,00
21561	2014/0002	COMPTEUR ENTREPRISE CAGNACCI		5 an(s)	219,00	219,00	0,00	0,00
21561	2015/0002	COMPTEURS COLLIOT ET COIGNART		10 an(s)	972,00	485,60	97,00	389,40
21561	2015/0003	COMPTEURS DEFLANDRE ET HABERT		10 an(s)	288,15	142,46	28,00	117,69
21561	2017 compteur DN65	COMPTEUR DN 65	21/09/2017	5 an(s)	702,00	420,40	141,20	140,40
21561	2018 compteur	Titre 268 du 04/09/2018	01/10/2018	10 an(s)	173,00	34,60	17,30	121,10
21561	2018 compteur rue vannier	COMPTEUR AU 9 RUE DES VANNIERS	11/01/2018	10 an(s)	486,00	96,00	48,00	342,00
21561	2018 compteur 10 rue du v	compteur 1 10 rue du vieux château	08/03/2018	10 an(s)	486,00	96,00	48,00	342,00
21561	2018 compteur 3 rue de la	COMPTEUR AU 3 RUE DE LA FORTERESSE	16/07/2018	10 an(s)	1 085,00	218,00	109,00	758,00
21561	2018 compteurs rue Heren	NOUVEAUX COMPTEURS A VRIZY	03/08/2018	10 an(s)	1 522,00	304,00	152,00	1 066,00
21561	2019/01	Titre 253 du 06/09/2019	11/10/2019	10 an(s)	1 820,00	182,00	182,00	1 456,00
21561	2021/001 Branchement M Sm	BRANCHEMENTS M SMITS RUE LLE GOIN A VRIZY Facture N° 20210000187 du 25/06/2021	21/07/2021	20 an(s)	2 072,00	0,00	0,00	2 072,00
21561	2021/001 travaux	puits de Vrizy titre 138 du 21052021	21/06/2021		1 260,24	0,00	0,00	1 260,24
21561	2021/002 branchement M. K	branchement M. Kubiak	21/12/2021	20 an(s)	2 099,00	0,00	0,00	2 099,00
21561	Résultat				33 816,86	13 999,06	1 039,50	18 778,30
Grand Somme					234 258,01	110 687,97	6 889,00	116 681,04

ETAT DES SUBVENTIONS : 49001 EAU VOUZIER				
Libellé compte auxiliaire		Numéro de compte par nature	Soldes débit	Soldes crédit
8			0,00	52 182,00
9		13111	0,00	3 830,00
11		13111	0,00	2 659,00
14		13111	0,00	274 100,00
7		13111	0,00	7 045,00
10		13111	0,00	16 272,00
13		13111	0,00	17 760,00
		Total 13111	0,00	373 848,00
8			20 872,80	0,00
9		139111	1 627,75	0,00
11		139111	1 130,16	0,00
14		139111	102 787,51	0,00
7		139111	3 522,60	0,00
10		139111	6 915,60	0,00
13		139111	6 660,00	0,00
		139111	952,29	
		Total 139111	144 468,71	0,00
12			0,00	887,00
		Total 1313	0,00	887,00
12			377,06	0,00
		Total 13913	377,06	0,00
15			0,00	1 493,00
5		1318	0,00	8 279,81
6		1318	0,00	1 800,88
1		1318	0,00	16 130,94
3		1318	0,00	4 566,31
4		1318	0,00	10 953,92
		Total 1318	0,00	43 224,86
5			4 761,00	0,00
6		13918	990,44	0,00
1		13918	11 291,56	0,00
3		13918	2 739,84	0,00
4		13918	6 298,55	0,00
		Total 13918	26 081,39	0,00
		Total	170 927,16	417 959,86

Envoyé en préfecture le 05/04/2022

Reçu en préfecture le 05/04/2022

Affiché le

ID : 008-240800912-20220401-C202207-DE

ETAT DES SUBVENTIONS : 49006 EAU VRIZY

Libellé compte auxiliaire		Numéro de compte	Soldes débit	Soldes crédit
2014/0003	SUBVENTION 1038197-1	13111	0,00	842,00
2013/0004	SUBVT TELESURVEILLANCE	13111		5 713,00
		Total 13111	0,00	6 555,00
2014/0003	SUBVENTION 1038197-1	139111	84,00	0,00
2013/0004	SUBVT TELESURVEILLANCE	139111	798,52	
		139111	135,00	
		Total 139111	1 017,52	0,00
2014/0003	SUBVENTION 1038197-1	139118	42,10	
2013/0005	SUBVENTION CG08 ALARME ANTI INTRUSION CAPTAGE	1313	0,00	763,00
		Total 1313	0,00	763,00
2013/0005	SUBVENTION CG08 ALARME ANTI INTRUSION CAPTAGE		120,52	0,00
		Total 13913	120,52	0,00
		Total	1138,04	7318

ANNEXE 4 : Inventaire financier, arrêté au 31/12/2021, faisant apparaître l'état de la dette transférée par la

ETAT GLOBAL DE LA DETTE DE L'EXERCICE 2021

49001 EAU VOUZIERIS

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Nombre d'emprunts : 8

Numéro de l'emprunt	Prêteur	Date de versement des fonds	Date de fin	Durée en mois	Taux nominal	Type taux	Périodicité	Capital initial	Capital restant dû	Echéances mandatées de l'année 2021		
										Amortissement cumulé de l'année	Intérêts cumulés de l'année	Echéances cumulées de
1641												
9,00435E+11	CAISSE D EPARGNE	06/10/16	01/02/28	132	3,98	F	A	41 672,79	24 309,14	3 472,73	0,00	3 472,73
9,00435E+11	CAISSE D EPARGNE	06/10/16	15/02/21	48	3,94	F	A	88 669,27	0,00	19 130,20	753,77	19 883,97
9,00435E+11	CAISSE FRANCAISE DE	06/10/16	01/02/22	60	4,69	F	A	41 000,00	5 500,00	6 000,00	539,35	6 539,35
9,00435E+11	CAISSE DES DEPOTS E	06/10/16	01/01/24	84	4,47	F	A	37 333,31	13 999,96	4 666,67	834,40	5 501,07
9,00435E+11	CAISSE D EPARGNE	06/10/16	01/01/30	156	3,77	F	A	285 047,58	199 696,50	18 356,42	8 220,60	26 577,02
Total du compte 1641								493 722,95	243 505,60	51 626,02	10 348,12	61 974,14
Total global								493 722,95	243 505,60	51 626,02	10 348,12	61 974,14

ETAT GLOBAL DE LA DETTE DE L'EXERCICE 2021

49006 EAU VRIZY

Arrêtée à la date du 31/12/2021

SANS OBJET

ANNEXE 5 : Inventaire technique, arrêté au 31/12/2021, faisant apparaître l'état du patrimoine transféré par la commune.

L'inventaire technique regroupe, pour VOUZIERES et VRIZY, l'ensemble des plans et le listing de l'ensemble de leurs installations constituant le patrimoine « eau » transféré.
Compte tenu du nombre et du volume de ces documents cette annexe est jointe par ailleurs au présent procès-verbal.

ANNEXE 6 : Inventaire technique, arrêté au 31/12/2021, faisant apparaître le parcellaire des réseaux privés non mis à disposition.

